

Ville de Comines
-59560-

CONSEIL MUNICIPAL
DU
MERCREDI 21 AVRIL 2011

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 AVRIL 2011

L'An Deux Mil Onze, le Vingt et un Avril, à Dix Neuf Heures, le Conseil Municipal de la Commune de COMINES s'est réuni dans la salle habituelle, sous la Présidence de Monsieur Alain DETOURNAY, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le Quinze Avril 2011, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice le jour de la séance est de 15.

PRESENTS :

M. Alain DETOURNAY, Maire.

M. Jean-Claude BOUTRY, Mme Martine HOFLACK, M. Michel DANESSE, Adjoint.

M. Jean-Claude MONROGER, Mme Yvette VANDAMME, M. Alain LEROY, Mme Catherine DEMEESTERE, Mme Josiane VERMEERSCH, M. Bruno BLAECKE, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR :

Mme Brigitte TRAISNEL, Conseillère Municipale, à M. Jean-Claude MONROGER, Conseiller Municipal,

Mme Valérie MARESCAUX, Conseillère Municipale, à Mme Josiane VERMEERSCH, Conseillère Municipale,

Mlle Marjorie ADAMS, Conseillère Municipale, à M. Bruno BLAECKE, Conseiller Municipal,

ABSENT EXCUSE :

M. Christian DELBECQUE, Conseiller Municipal,

Mme Sylviane HOuset, Conseillère Municipale,

Le Conseil Municipal désigne M. Bruno BLAECKE pour remplir les fonctions de Secrétaire.

2. DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N°1 : DECISION BUDGETAIRE DE REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2010

RAPPORTEUR : M. Le Maire

Le Budget Primitif de la ville a été adopté par délibération en date du 18 mars 2011.

Une reprise anticipée de résultats de l'exercice 2010 dans le budget 2011 a été préalablement soumise à décision.

En conséquence, la « Commission des Finances » entendue, il vous est proposé :

1. D'effectuer les virements modificatifs au budget communal 2011 nécessaires pour inscrire la reprise anticipée de résultats à la clôture de l'exercice 2010,

	Fonction	Article	Service	Opération	Libellé	Montant
Investissement :						
Recette	01	001	99		Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	896 949,29€
Recette	01	1068	99		Excédents de fonctionnement capitalisés – Couverture du déficit d'investissement	833 430,71€
Fonctionnement :						
Recette	01	002	99		Résultat de fonctionnement reporté	1 537 076,33€

2. D'équilibrer ces excédents de recettes en sections de fonctionnement et d'investissement en effectuant les virements modificatifs suivants :

Imputation (Fonction - article – service)				Opération	Libellé	Montant
Fonctionnement :						
D (OS)	01	023	99		Virement à la section d'investissement	1 476 026,33 €
D	415	6574	39		Subventions exceptionnelles	16 750,00 €
D	33	6574	30		Subvention org. Fêtes des Louches	- 24 500,00 €
D	33	6232	30		Fêtes des Louches : groupes + troupes	24 500,00 €
D	020	6227	33		Frais géomètre	4 000,00 €
D	020	63512	20		Taxes foncières 14 rue du Château	3 000,00 €
D	023	6238	21		Impression bâches Ph de Commynes	3 500,00 €
D	026	61521	24		Exhumations cimetières nord	- 50 000,00 €
D	020	6156	26		Maintenance photoc. / régul. 2010	5 000,00 €
D	415	6281	39		Frais transports clubs sportifs / 2010	7 000,00 €
D	814	61523	42		Remplacement leds salle Aragon	19 000,00 €
D	811	61523	42		Branchement eau église Ste Marguerite	3 300,00 €
D	020	6226	50		Honoraires recrutements	5 500,00 €
D	020	654	20		Pertes sur créances irrécouvrables	2 000,00 €
D	01	666	20		Pertes de change	12 000,00 €
D	822	611	42		Contrats de prestation (salage)	24 000,00 €
D	411	60632	39		Equiperment de la salle Marcel Daels	6 000,00 €

Reports d'investissement : RESTES A REALISER 2010						
Imputation (Fonction - article - service)				Opération	Libellé	Montant
D	020	2031	41	10745 – Eglise Saint Chrysole – AP1	Etudes église Saint Chrysole	1,00 €
D	020	2031	41	10770 – Etudes Patrimoine bâti – AP4	Etudes pour le patrimoine bâti	107 640,00 €
D	212	2031	41	10760 – Etudes pour les écoles – AP3	Etudes pour les écoles	1,00 €
D	211	2031	41	10760 – Etudes pour les écoles – AP3	Etudes pour l'école Perrault	3 350,00 €
D	33	2031	41	10750 – Etudes équipements structurants – AP2	Etudes équipements structurants	1,00 €
D	820	2031	41	10780 – Etudes traitement des friches – AP5	Etudes traitement des friches	1,00 €
D	824	2111	23		Achat de terrain	6 700,00 €
D	020	2182	41		Véhicules pour les services tech.	66 356,00 €
D	212	2183	26		Informatisation des écoles	90 000,00 €
D	251	2188	46		Moteurs chambres froides	6 200,00 €
D	026	2313	42		Travaux columbarium	10 266,00 €
D	251	2313	41		Solde marché restaurant Apoth.	40 854,00 €
D	020	2313	41	10745 – Eglise Saint Chrysole – AP1	Peintures presbytères St Chrys.	18 000,00 €
D	321	2313	41	10751 – Travaux salles Aragon, bibliot – AP2	Travaux toiture bibliothèque	17 747,00 €
D	211	2313	41	10762 – Ecole Perrault – AP3	Travaux transformation Perrault	691 807,00 €
D	820	2313	41	10781 – Travaux traitement des friches – AP5	Démolitions divers bâtiments	105 000,00 €
D	90	2313	41	10781 – Travaux traitement des friches – AP5	Dépollutions des terres	180 512,00 €
D	814	2318	42	10790 – Environnement et cadre de vie – AP6	Eff. réseau EP (travaux + MO)	394 385,00 €
D	020	238	41	10745 – Eglise Saint Chrysole – AP1	Avances forfaitaires sur marchés	1,00 €
D	321	238	41	10751 – Travaux salles Aragon, bibliot – AP2	Avances forfaitaires sur marchés	1,00 €
D	212	238	41	10761 – Ecole du Centre – AP3	Avances forfaitaires sur marchés	1,00 €
D	211	238	41	10762 – Ecole Perrault – AP3	Avances forfaitaires sur marchés	1,00 €
D	212	238	41	10763 – Ecole J. Brel – AP3	Avances forfaitaires sur marchés	1,00 €
D	211	238	41	10764 – Ecole G Brassens – AP3	Avances forfaitaires sur marchés	1,00 €
D	213	238	41	10765 – Ecole les Coquelicots – AP3	Avances forfaitaires sur marchés	1,00 €
D	820	238	41	10781 – Travaux traitement des friches – AP5	Avances forfaitaires sur marchés	1,00 €
D	814	238	42	10790 – Environnement et cadre de vie – AP6	Avances forfaitaires sur marchés	1,00 €
R	520	1341			Aménag. 1 rue Maires Lambin	8 450,00 €
Investissement 2011:						
R	(OS)	01	021	99	Virement de la section de fonctionnement	1 476 026,33 €
D		814	2318	42	10790 – Environnement et cadre de vie – AP6 Eff. réseau EP - Avenant rue Lille	46 000,00 €
D		814	2318	42	10790 – Environnement et cadre de vie – AP6 Eff réseau EP - MOE rues Linselles 2 + wervicq	30 000,00 €
R		01	1641	99	Emprunt à mobiliser	- 1 400 026,33 €

3. De constater un impact nul pour l'équilibre budgétaire :

- de la section de fonctionnement dont le montant des crédits alloués s'élève désormais à 13 862 076,33 € tant en recettes qu'en dépenses,
- de la section d'investissement dont le montant des crédits alloués s'élève désormais à 5 919 385,00 € tant en recettes qu'en dépenses.

ADOpte A L'UNANIMITE

3. SUBVENTIONS 2011 : AU CCAS ET A L'OFFICE DE TOURISME

RAPPORTEUR : M. Le Maire

Le Budget Primitif de la ville a été adopté par délibération en date du 18 mars 2011.

Les dépenses du Centre Communal d'Action Sociale pour l'accomplissement de ses missions proviennent de ses éventuelles recettes propres et, principalement, d'une subvention allouée par la commune.

Les besoins de financement du Centre Communal d'Action Sociale ayant été définis par son Conseil d'Administration, le fonctionnement de l'Etablissement Public demande l'allocation d'une subvention de la commune à hauteur de 261 700 €.

L'Office de Tourisme pour sa part requiert un financement municipal à hauteur de 64 300 €.

En conséquence, la « Commission des Finances » entendue, il vous est proposé :

1. De confirmer l'inscription des crédits suivants au budget de l'exercice 2011,
 - subvention pour le CCAS (compte 657362) : 261 700,00 €
 - subvention pour l'Office de Tourisme (compte 65738) : 64 300,00 €
2. De dire que ces subventions seront versées par acomptes selon les besoins des organismes.

ADOpte A L'UNANIMITE

4. TRAVAUX DE RESTAURATION INTERIEURE ET EXTERIEURE DE L'EGLISE SAINT CHRYSOLE : APPEL D'OFFRES OUVERT - ATTRIBUTION

RAPPORTEUR : M. Michel DANESSE

Conformément à l'autorisation de programme adoptée par le conseil municipal du 3 novembre 2010 relative à la rénovation intérieure et extérieure de l'Eglise Saint Chrysole, une consultation a été lancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert en application des articles 33 et 57 à 59 du code des marchés publics.

Les travaux sont allotés et fractionnés comme suit :

Lot 1 – Maçonnerie, traitement des bétons, évacuation des eaux pluviales, étanchéité :

- Tranche ferme – Restauration du clocher et passage vers la nef
- Tranche conditionnelle 1 – Restauration de la nef
- Tranche conditionnelle 2 – Restauration de la croisée
- Tranche conditionnelle 3 – Restauration du chœur
- Tranche conditionnelle 4 – Restauration de la sacristie

Lot 2 – Menuiseries bois

- Tranche ferme – Restauration du clocher et passage vers la nef
- Tranche conditionnelle 1 – Restauration de la nef
- Tranche conditionnelle 2 – Restauration de la croisée
- Tranche conditionnelle 4 – Restauration de la sacristie

Lot 3 – Métallerie

- Tranche ferme – Restauration du clocher et passage vers la nef
- Tranche conditionnelle 1 – Restauration de la nef
- Tranche conditionnelle 2 – Restauration de la croisée
- Tranche conditionnelle 3 – Restauration du chœur
- Tranche conditionnelle 4 – Restauration de la sacristie

Lot 4 – Vitraux

- Tranche ferme – Restauration du clocher et passage vers la nef
- Tranche conditionnelle 1 – Restauration de la nef
- Tranche conditionnelle 2 – Restauration de la croisée
- Tranche conditionnelle 3 – Restauration du chœur
- Tranche conditionnelle 4 – Restauration de la sacristie

Lot 5 – Peinture

- Tranche ferme – Restauration du clocher et passage vers la nef
- Tranche conditionnelle 1 – Restauration de la nef
- Tranche conditionnelle 2 – Restauration de la croisée
- Tranche conditionnelle 3 – Restauration du chœur
- Tranche conditionnelle 4 – Restauration de la sacristie

Lot 6 – Paratonnerre

- Tranche ferme – Sur le clocher de l'Eglise
- Tranche conditionnelle 1 – Sur la couverture de la croisée de l'Eglise

Lot 7 – Horloge

Lot 8 – Electricité

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à la publication le 7 février 2011, pour une remise des offres fixée au 21 mars 2011. Cette annonce a été publiée au journal officiel de l'union européenne et au BOAMP le 9 février 2011, au Moniteur des travaux publics le 11 février 2011, ainsi que sur le site de la ville

et sur la plate-forme de dématérialisation achatpublic.com. Le dossier de consultation des entreprises était également disponible en téléchargement sur le site achatpublic.com.

Lors de sa réunion du 25 mars 2011, la commission d'appel d'offres a procédé à l'ouverture des plis remis par les entreprises, vingt et un plis ayant été reçus dans les délais.

Entendue l'analyse des offres, la commission d'appel d'offres réunie le 15 avril 2011 a décidé d'attribuer les marchés aux sociétés suivantes :

En conséquence, la « Commission des Finances » entendue, il vous est proposé :

LOT	SOCIETE	MONTANT € HT		MONTANT € TTC
Lot 1 : Maçonnerie – Traitement des bétons – Evacuation des eaux pluviales – Etanchéité	Groupement d'entreprises LEFEVRE – RENOFORS Mandataire : LEFEVRE 13 rue Berthelot 59000 LILLE	TF	834 965,07	998 618,22
		TC1	472 786,77	565 452,98
		TC2	793 886,60	949 488,37
		TC3	228 478,56	273 260,36
		TC4	305 556,36	365 445,41
		TOTAL	2 635 673,36	3 152 265,34
Lot 2 : Menuiseries Bois	LES METIERS DU BOIS 21 avenue de la Voie au Coq 14760 BRETTEVILLE SUR ODON	TF	8 318,72	9 949,19
		TC1	11 393,23	13 626,30
		TC2	6 550,72	7 834,66
		TC4	115 393,40	138 010,51
		TOTAL	141 656,07	169 420,66
Lot 3 : Métallerie	SARL CLOTURESPACE 252 route du Chapeau Rouge 59229 TETEGHEM	TF	29 165,00	34 881,34
		TC1	12 750,00	15 249,00
		TC2	39 775,00	47 570,90
		TC3	13 350,00	15 966,60
		TC4	25 395,00	30 372,42
		TOTAL	120 435,00	144 040,26
Lot 4 : Vitraux	Atelier P. BROUARD Yvette 202 rue Roger Salengro 59790 RONCHIN	TF	21 645,85	25 888,44
		TC1	142 777,40	170 761,77
		TC2	205 183,00	245 398,87
		TC3	98 923,80	118 312,86
		TC4	3 410,00	4 078,36
		TOTAL	471 940,05	564 440,30
Lot 5 : Peinture	SARL PIB 76 rue Jean Jaurès 59410 ANZIN	TF	13 757,76	16 454,28
		TC1	32 719,68	39 132,74
		TC2	15 918,90	19 039,00
		TC3	27 875,60	33 339,22
		TC4	33 332,00	39 865,07
		TOTAL	123 603,94	147 830,31
Lot 6 : Paratonnerre	lot infructueux			
Lot 7 : Horloge	BODET SA Central Parc 13 rue des Champs 59491 VILLENEUVE D'ASCQ		1 493,00	1 785,63
Lot 8 : Electricité	SARL DJC 35 rue de Paris BP40023 59588 BONDUES Cedex		115 268,00	137 860,53
TOTAL GENERAL			3 610 069,42	4 317 643,03

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés correspondants avec lesdites sociétés pour les montants susvisés.

ADOpte A L'UNANIMITE

5. TRAVAUX DE RESTAURATION INTERIEURE ET EXTERIEURE DE L'EGLISE SAINT CHRYSOLE : DEMANDE DE SUBVENTION

RAPPORTEUR : M. Michel DANESSE

L'article 179 de la loi de finances pour 2011 a instauré la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) en fusionnant la dotation globale d'équipement des communes (DGE) et la dotation de développement rural (DDR).

La commune de Comines est éligible à présenter une demande de concours financiers dans le cadre de cette dotation, les travaux intéressant les constructions publiques (mairies, églises, patrimoine rural non protégé présentant un intérêt architectural, cimetières, monuments aux morts, ateliers municipaux, bâtiments d'accueil) pouvant être subventionnés.

A ce jour, le programme de rénovation de l'église Saint-Chrysole, après attribution des marchés de travaux, est chiffré à 5 182 538,46 €

En conséquence, la « Commission des Finances » entendue, il vous est proposé :

- De solliciter le bénéfice de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour les travaux de restauration intérieure et extérieure de l'église Saint-Chrysole selon le plan de financement suivant :

Désignation des lots	Tranche Ferme Clocher et passage	TC1 : Façade ouest et nef	TC2 : Croisée	TC3 : Chœur	TC4 : Sacristie	Total HT
Lot 1 Maçonnerie traitement des bétons - étanchéité- évacuations des eaux pluviales	834 965,07 €	472 786,77 €	793 886,60 €	228 478,56 €	305 556,36 €	2 635 673,36 €
Lot 2 Menuiserie bois	8 318,72 €	11 393,23 €	6 550,72 €		115 393,40 €	141 656,07 €
Lot 3 Métallerie	29 165,00 €	12 750,00 €	39 775,00 €	13 350,00 €	25 395,00 €	120 435,00 €
Lot 4 Vitraux	21 645,85 €	142 777,40 €	205 183,00 €	98 923,80 €	3 410,00 €	471 940,05 €
Lot 5 Peinture	13 757,76 €	32 719,68 €	15 918,90 €	27 875,60 €	33 332,00 €	123 603,94 €
Lot 6 Paratonnerre	7 200,00 €		7 000,00 €		1 500,00 €	15 700,00 €
Lot 7 Horloge	1 493,00 €					1 493,00 €
Lot 8 Electricité	23 053,60 €	23 053,60 €	23 053,60 €	23 053,60 €	23 053,60 €	115 268,00 €
Montant HT de l'opération	939 599,00 €	695 480,68 €	1 091 367,82 €	391 681,56 €	507 640,36 €	3 625 769,42 €
Honoraires, Hausses et aléas						
Honoraires ACMH	182 757,89 €	28 093,39 €	35 179,83 €	17 383,97 €	22 666,68 €	286 081,76 €
Honoraires Vérificateur	19 963,21 €	6 754,29 €	8 424,73 €	4 165,43 €	5 410,63 €	44 718,29 €
Honoraires laboratoire d'analyse des matériaux (A titre indicatif)	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	5 000,00 €
Honoraires BET structure (A titre indicatif)	5 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	5 000,00 €	10 000,00 €	40 000,00 €
Honoraires BET électricité (A titre indicatif)	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	25 000,00 €
Honoraires SPS	2 555,00 €	1 750,00 €	1 750,00 €	1 750,00 €	1 750,00 €	9 555,00 €
Honoraires Contrôle technique	5 600,00 €	4 400,00 €	4 400,00 €	4 400,00 €	4 400,00 €	23 200,00 €
Hausses et aléas 7%	65 771,93 €	48 683,65 €	76 395,75 €	27 417,71 €	35 534,83 €	253 803,86 €
Montant HT de l'opération	1 227 247,03 €	801 162,01 €	1 233 518,13 €	457 798,67 €	593 402,50 €	4 313 128,33 €
Plan de financement :						
Dotations D.R.A.C. (obtenue) :	375 000,00 €					375 000,00 €
Subvention pour travaux divers d'intérêt général (obtenue) :	30 000,00 €					30 000,00 €
D.E.T.R. sollicitée :	490 898,81 €	320 464,80 €	493 407,25 €	183 119,47 €	237 361,00 €	1 725 251,33 €
Ville de COMINES :	331 348,22 €	480 697,20 €	740 110,88 €	274 679,20 €	356 041,50 €	2 182 877,00 €

ADOpte A L'UNANIMITE

6. ADMISSION EN NON VALEUR : CREANCES IRRECOUVRABLES

RAPPORTEUR : M. Le Maire

Par courriers du 2 février et 7 avril 2011, Mme le Receveur Municipal transmet des états de créances irrécouvrables, arrêté en date du 2 février et 7 avril 2011, pour des montants de 3 976.35 € et 2 561.32 €. Ces créances peuvent être de deux sortes :

- créances inférieures aux seuils des poursuites (commandement, saisies),
- créances ayant fait l'objet de poursuites et dont l'irrécouvrabilité est certaine : procès-verbal de carence, procès verbal de perquisition.

Ces transmissions font donc suite à l'établissement de « PV de Carence » constatant l'impossibilité à recouvrer concernant plusieurs débiteurs pour un montant total de 3 976.33 € et 2 561.32 €.

Faculté est donnée au conseil municipal d'admettre en non valeur ces sommes ci-dessus exposées, c'est-à-dire de renoncer aux recettes concernées, ou de laisser la Chambre Régionale des Comptes en décider.

En conséquence, la « Commission des Finances » entendue, il vous est proposé :

1. D'admettre en non valeur les sommes de 3 976.33 € et 2 561.32 €.
2. De dire que ces admissions en non valeur prononcées par l'assemblée délibérante ne privent pas la commune de ses droits contre les débiteurs et ne mettent pas obstacle à l'exercice d'éventuelles poursuites ultérieures à l'encontre des redevables s'ils reviennent à meilleure fortune.

ADOpte A L'UNANIMITE

7. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE : « GROUPEMENT LAÏC DE COMINES »

RAPPORTEUR : M. Le Maire

Comme toute association cominoise, le Groupement Laïc peut prétendre au versement d'une subvention de fonctionnement annuelle ainsi qu'à des subventions exceptionnelles pour des manifestations ou situations particulières.

Suite à la perte du matériel prêté par la municipalité dans le cadre de sa fête d'école annuelle, le Groupement laïc de Comines a pallié à son remplacement pour un montant de 121,00 €.

Le matériel a, par la suite, été retrouvé et restitué à la Ville.

Cependant, les procédures comptables en matière de location de matériels et de caution ne permettent pas le reversement des sommes débitées.

En conséquence, la « Commission des Finances » entendue, il vous est proposé :

- D'allouer à l'association Groupement laïc de Comines une subvention exceptionnelle d'un montant de 121,00 €.

ADOpte A L'UNANIMITE

8. REPRISE DE SEPULTURES EN TERRAINS COMMUNS DANS LE CIMETIERE NORD : ALLEES A13 ET C12

RAPPORTEUR : Mme Martine HOFLACK

Des exhumations administratives sont prévues en 2011 dans le cimetière Nord dans le cadre d'un marché public pour y permettre dès le mois de septembre l'achat par les cominois de concessions de terrains.

L'exhumation de 121 défunts est prévue en 2011.

Les sépultures concernées sont réparties dans l'allée A13 côtés pair et impair et dans l'allée C12 côté impair.

91 sépultures se situent en terrains communs, ces sépultures ont été fondées entre 1972 et 1984.

La reprise de la sépulture en terrain commun est possible à l'issue du délai de rotation (article R 2223-5 du CGCT). A l'issue du délai pendant lequel les communes sont tenues de mettre gratuitement à disposition de certaines personnes des fosses individuelles dans le terrain commun du cimetière, elles peuvent les reprendre ; ce délai est de cinq années au minimum, mais peut être étendu en raison de la nature de la terre du cimetière.

La reprise de ces sépultures est décidée par délibération du conseil municipal qui charge le maire de son exécution.

Elle s'opère par un arrêté du maire affiché aux portes de la mairie et du cimetière ; elle est aussi notifiée aux membres connus de la famille.

Cet arrêté précise la date de la reprise effective et le délai laissé aux familles pour récupérer les objets déposés sur la sépulture.

Dans ce délai, la famille peut également décider le transfert du corps dans une autre sépulture ou sa crémation.

Ce n'est qu'ensuite qu'intervient la reprise matérielle de la sépulture et le transfert des restes mortels à l'ossuaire ou leur incinération.

En conséquence, la Commission « Aménagement et Développement du Territoire Cominois » entendue, il vous est proposé :

- De décider la reprise de ces sépultures en terrains communs et de charger Monsieur le Maire de son exécution.

ADOPTE A L'UNANIMITE

9. 14 RUE DU CHÂTEAU : ARRÊT DE L'ACQUISITION

RAPPORTEUR : M. Le Maire

Le 12 décembre 2005, Lille Métropole Communauté Urbaine a exercé son droit de préemption au profit de la Ville de Comines sur l'immeuble sis 14 rue du Château, cadastré Section AD n°223 pour 3182 m² dans la perspective d'y installer le Centre Communal d'Action Sociale et la Police Municipale.

Cette préemption s'inscrivait dans le cadre d'un projet de redynamisation commerciale et urbaine du centre ville de Comines intégrant aussi les friches « Thalassa » et « Derruder ».

L'opération sur la totalité de l'îlot, qui comprend donc le 14 rue du Château et les deux friches, était en passe de coûter au budget communal la somme de 1 500 000 € dont 950 000 € pour l'acquisition de la seule « maison de maître », achats et déconstructions des deux anciens sites d'activité complétant l'enveloppe.

Aujourd'hui, alors que la rétrocession à la ville de ce patrimoine n'a pas été réalisée, l'établissement communautaire envisage un projet de création dans ladite « maison de maître » d'une structure d'hébergement adapté.

Or, Lille Métropole Communauté Urbaine a la faculté d'entrer en pleine propriété de ce bien dans le cadre de sa compétence Habitat, opportunité sur laquelle elle s'est favorablement prononcée le 1^{er} avril dernier.

Le reste de l'îlot est prévu d'être cédé à un opérateur pour la réalisation d'un programme de logements, de commerces et d'espaces publics. Cette cession interviendra à l'issue d'une consultation qui sera lancée par les services communautaires, en lien avec ceux de la commune, dans le courant du 1^{er} semestre 2011.

En conséquence, la commission « Aménagement et Développement du Territoire Cominois » entendue, il vous est proposé :

1. D'accepter que le bien sis 14 rue du Château reste dans le domaine communautaire,
2. De demander à Lille Métropole Communauté Urbaine le remboursement de 225 000 euros représentant le préfinancement à hauteur de 25% du prix principal d'acquisition du bien considéré,
3. D'inscrire les mouvements financiers correspondants au budget de la commune.

ADOpte A L'UNANIMITE

10. BOULEVARD DE LA LYS ET CONTOURNEMENT DE WERVICQ SUD CONVENTION RELATIVE A L'ENTRETIEN ET AU FONCTIONNEMENT DE FEUX CLIGNOTANTS

RAPPORTEUR : M. Le Maire

Lors de la création du Contournement Sud de WERVICQ SUD (déviation RD945), un passage piéton a été créé avec dispositif de feux clignotants.

Ce passage piéton est situé au niveau de l'intersection entre la RD945 et le chemin du Grand Perne ; il a pour but de sécuriser la continuité des chemins de randonnée.

Le contournement Sud de COMINES (déviation de la RD945 – opération LLI026) sur le territoire communal est aujourd'hui complètement terminé.

Après avoir financé et implanté les feux clignotants, le Département du Nord remet à la commune, demandeuse des installations, leur exploitation et leur entretien.

En conséquence, la Commission « Aménagement et Développement du Territoire Cominois » entendue, il vous est proposé :

1. De reprendre la gestion et l'entretien de ce carrefour à feux,
2. D'intégrer ce fonctionnement dans le marché d'entretien de l'éclairage public,
3. D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le Département du Nord,

ADOpte A L'UNANIMITE



**Conseil Général
Département du Nord**

N°CONV10RD945COMINEFEUX79

Plan Routier Départemental

Opération LLI026

RD 945

Contournement Sud de Wervicq-Sud



CONVENTION

relative à l'entretien et au fonctionnement de feux clignotants
sur le territoire de la commune de Comines

Entre

Le Département du Nord, représenté par Monsieur le Président du Conseil Général conformément à la délibération de la Commission Permanente n° DVD-1/2010/1013 en date du 20 septembre 2010

d'une part

et

La Commune de Comines (59560) représentée par Monsieur le Maire conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du

d'autre part

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 1615.2,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Règlement de Voirie Départementale des 22 mars 1999 et 29, 30 et 31 janvier 2001

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 13 avril 2010 portant délégation de signature,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les dispositions administratives, techniques et financières du projet d'installation de feux clignotants sur le territoire de la commune de Comines dans le cadre du Contournement Sud de Wervicq-Sud (déviation de la RD 945).

Elle précise les obligations de la commune de Comines en matière d'exploitation et d'entretien ainsi que la responsabilité des deux parties en présence.

Article 2 : CARACTERISTIQUES DE L'OUVRAGE

Le projet consiste à implanter 2 feux clignotants pour la signalisation du passage piétons au carrefour entre la RD 945 et le chemin du Grand Perne.

Article 3 : MAITRISE D'OUVRAGE – DISPOSITIONS FINANCIERES

La maîtrise d'ouvrage et le financement des feux sont à la charge du Département du Nord

Article 4 : ENTRETIEN ET EXPLOITATION

Après réalisation des travaux, l'ouvrage sera remis à titre gratuit en gestion à la commune qui en assurera l'entretien et l'exploitation dès le jour de la mise en service et, à ce titre, souscrira notamment en son nom le contrat d'abonnement à un fournisseur d'énergie électrique.

Avant toute intervention sur la RD concernée par la présente convention, la commune devra solliciter l'accord technique des services du Département (Direction de la Voirie Départementale).

Pendant la période des travaux, la Commune devra signaler son chantier en application des dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

Article 5 : RESPONSABILITE

Au cas où la bonne gestion du domaine public départemental le nécessiterait, la commune de Comines sera mise en demeure de remédier aux défauts d'entretien dans un délai de quinze jours calendaires ou sans délai si la sécurité des usagers est menacée.

En cas de carence de la commune, le Département pourra prendre les mesures d'entretien qui s'imposent aux frais et risques de la commune, celle-ci garantissant le Département de toute indemnisation ou de toute condamnation en cas de dommages causés par un défaut d'entretien des aménagements visés à l'article 2.

En cas de dommages au domaine public, la commune de Comines en assurera la responsabilité pleine et entière.

Elle fera son affaire de tout litige et souscrira toute assurance en cette matière de sorte que le Département ne soit pas recherché en responsabilité de ce fait.

Toute modification des équipements fera l'objet d'un avenant à la présente convention. Les travaux ne pourront commencer avant la signature dudit avenant.

Article 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa notification à la commune. Elle demeure valable jusqu'à disparition de l'équipement.

La présente convention ne confère aucun droit réel à la commune de Comines.

Le Département du Nord se réserve le droit de procéder au déplacement des ouvrages, dès lors que les travaux de voirie s'avèreront nécessaires.

Les droits des tiers demeurent réservés.

Article 7 : LITIGES

Tout litige dans l'application de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

Fait à Lille, le.....

Fait à Comines, le.....

Est validée la présente convention
Pour le Président du Conseil Général
autorisé par délibération
de la Commission Permanente
n° DVD-1/2010/1013 en date du 20 septembre 2010
et l'arrêté de délégation de signature du 13 avril 2010
n° 2010/DGAEPI/04

Le Maire de Comines
Alain DETOURNAY

Le Directeur Général Adjoint

José COHEN

LA SEANCE EST LEVEE A 19 HEURES 45.
EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN DE DESSUS.